



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018**

**COMMUNE DE GARDANNE**

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

---

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

---

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT DES  
REDUCTIONS ACCORDEES AUX TITULAIRES DE LA CARTE ECO-  
ASSO**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc ..... Procuration  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard ..... Procuration  
KADRI Zahia ..... Procuration  
PARLANI René ..... Absent  
BARBE Françoise  
TOUAT Didier  
SEMENZIN Véronique  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Procuration  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine ..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration  
AMIC Bruno ..... Procuration  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35  
Présents à la séance : 26  
Nombre de pouvoirs : 07  
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la commune a souhaité favoriser l'accès aux pratiques associatives (sportives, culturelles, de loisir, citoyennes...) pour tous, et en particulier pour les plus démunis en impulsant une dynamique du tissu social associatif au travers de la vente d'une nouvelle carte intitulée "ECO-ASSO".

Cette carte permet aux administrés d'obtenir une réduction de 30 % plafonnée à 40 euros sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises. Par cette action, la commune soutient les associations concernées en remboursant le montant de la réduction consentie à leurs adhérents.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations et que les cotisations avancées soient remboursées plus rapidement, la ville procède à un remboursement anticipé.

Pour la situation arrêtée le 20 mars 2018, le montant total à rembourser aux associations s'élève à 6 591,10 euros et se répartit selon le tableau annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : De verser une subvention aux associations ayant consenti une réduction à leurs adhérents bénéficiaires de la carte éco-asso, selon le tableau ci-joint.

**ARTICLE 2** : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574 fonction 40.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**

**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 17 AVR. 2018

AFFICHEE LE : 17 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION S/PREF EN DATE DU : 17 AVR. 2018